

[13] Pour la seule année 2010, la diminution des besoins est de 8,7 TWh par rapport à ce qui avait été prévu dans le cadre de l'État d'avancement 2008 du Plan d'approvisionnement 2008-2017 (ÉAPA 2008). Cette révision à la baisse vaut également pour la période 2009 à 2020. Le Distributeur justifie ces écarts importants par le « *contexte économique défavorable, lequel affecte particulièrement les entreprises des secteurs des pâtes et papiers et de l'aluminium* »<sup>8</sup>.

[14] La Régie constate que les ventes prévues pour 2010 sont inférieures au scénario faible de la prévision de la demande déposé il y a quelques mois dans le cadre de l'ÉAPA 2008<sup>9</sup>. L'ampleur de la révision à la baisse de la demande sur une aussi courte période est préoccupante. En effet, malgré la crise économique actuelle affectant, notamment, la consommation du secteur *Industriel Grandes entreprises*, le Distributeur convenait déjà, dans le cadre de l'étude du plan d'approvisionnement 2008-2017, que la prévision de la demande de ce secteur présentait un biais de surestimation pour les horizons de 3 à 8 ans<sup>10</sup>.

[15] Dans sa décision D-2008-133, la Régie demandait au Distributeur de poursuivre l'amélioration de son modèle de prévision de la demande<sup>11</sup>. Dans le cadre du dépôt de son prochain plan d'approvisionnement, le Distributeur devrait évaluer la performance de la prévision de la demande du secteur *Industriel Grandes entreprises* sur les horizons de court, moyen et long termes, expliquer les biais, le cas échéant, et la façon d'y remédier.

[16] Le Distributeur peut différer de l'énergie en vertu de conventions avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur). Néanmoins, les quantités d'énergie qu'il peut différer suivant l'un ou l'autre des scénarios de suspension des livraisons de TCE ou de revente diffèrent peu. Sans la suspension des livraisons de TCE, le Distributeur différerait 4,4 TWh en 2010. Dans le cas de la suspension, la quantité d'énergie à différer serait de 4,2 TWh. La Régie constate, compte tenu du niveau des surplus, que la suspension aurait peu d'impact sur la quantité à différer.

Régie de l'énergie	Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3708-2009	DOSSIER: R-3708-2009
DÉPOSÉE EN AUDIENCE	PIÈCE NO: C-10-15 UC
Date: 7 DÉC. 2009	Date: 7 DÉC. 2009
Pièces n°: C-10-15 UC	

<sup>8</sup> Pièce B-1, HQD-1, document 1, pages 5 et 18.

<sup>9</sup> Pour en arriver à cette conclusion, la Régie convertit les besoins prévus pour 2010 dans le présent dossier en ventes, essentiellement en utilisant un taux de pertes de 7,5 %. ÉAPA 2008, page 43, tableau B.3.

<sup>10</sup> Décision D-2008-133, dossier R-3648-2007 Phase 2, page 10.

<sup>11</sup> *Ibid.*